



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 12 novembre 2020 à 16h00 par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le 6 novembre 2020, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

Membres en exercice : 31

Présents : 28

Votants : 30

Etaient présents : Mme Geneviève **WASSNER**, M. Eric **BOISNARD**, M. Benoît **YCRE**, M. Sylvain **BALLOT**, M. Alain **MIGNOT**, Mme Isabelle **LEROY**, M. Didier **PELLERIN**, Mme Marielle **GARMOND**, M. Johnny **BRIARD**, M. Laurent **DELANOË**, M. Thierry **EUSTACHE**, M. Sébastien **LECLERC**, Mme Angélique **PERINI**, Mme Clotilde **VALTER**, Mme Mireille **DROUET**, Mme Sandrine **LECOQ**, M. Frédéric **LEGOUVERNEUR**, M. Christian **ANNE**, M. François **AUBEY**, Mme Jocelyne **BENOIST**, M. Fabien **DUMAS**, M. Bruno **LEBOUCHER**, M. Benoît **CHARBONNEAU** (quitte la séance à 17h après le vote de la 1ère délibération), M. Etienne **COOL**, M. Jacky **MARIE**, Mme Danièle **VESQUE**, M. Jean-Paul **SAINT-MARTIN**, Mme Françoise **FROMAGE**

Etaient absents/excusés : Mme Léa **VERSAVEL**, M. Dany **TARGAT**, Mme Sylvie **FEREMANS**

Pouvoirs : Mme Léa **VERSAVEL** donne pouvoir à M. Eric **BOISNARD**, Mme Sylvie **FEREMANS** donne pouvoir à Mme Françoise Fromage

1. Validation Compte Rendu/Relevé orientations bureau 1^{er} octobre

Aucune remarque n'est formulée

2. Bureau délibératif

B2020-018 : CONTRACTUALISATION - GRANDS PROJETS – PETITES VILLES DE DEMAIN – CANDIDATURE DE L'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES DE CAMBREMER, LIVAROT PAYS D'AUGE, MEZIDON VALLEE D'AUGE, ORBEC ET SAINT PIERRE EN AUGE A L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN EN NORMANDIE

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

- Présentation des enjeux et réflexions des communes éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt régional Petites Villes de Demain en Normandie (AMI PVD), publié le 7 octobre 2020 par l'Etat en partenariat avec la Région et le Département, vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité afin de les conforter dans leur fonction de centralité.

Les principes de l'Etat qui guident ce programme sont les suivants :

1. Partir des territoires et de leur projet - L'Etat se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité ;

2. Apporter une réponse sur-mesure - C'est la différenciation, qui permet de reconnaître les enjeux propres à chaque territoire et d'ajuster les réponses que l'Etat et de ses partenaires financeurs.

3. Mobiliser davantage de moyens - Rechercher des formes nouvelles d'intervention, diversifier les moyens d'accompagnement proposés et concentrer les ressources des partenaires nationaux.

4. Combiner approche nationale et locale - L'Etat tient compte de ce qui existe déjà. PVD est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.

Les communes lauréates seront accompagnées par l'Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc.). Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire ;
- L'Accès au réseau *Club Petites Villes de Demain* ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées.

Toute commune lauréate signera une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'article 157 de la loi ELAN instaure les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tournée prioritairement vers la revitalisation du centre-ville :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance
- Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 novembre 2020. Il est possible et encouragé pour les communes situées dans un même EPCI de faire candidature commune et de porter un projet de territoire commun. Un seul dossier sera alors déposé sur la plateforme internet consacrée.

L' Agglomération est structurée autour de cinq grandes ambitions et compétences :

- Organiser le projet commun d'aménagement durable et de mobilité
- Placer le développement économique et touristique du Sud Pays d'Auge au cœur de l'action
- Mettre en œuvre la cohésion sociale et la qualité de vie en Sud Pays d'Auge. A ce titre, porter les équipements indispensables au maintien de l'attractivité et de

la qualité de vie sur le territoire, garantir un maillage équilibré du territoire des équipements culturels et sportifs, porter les équipements structurants.

- Développer l'enjeu environnemental comme fil directeur du développement du territoire et comme priorité de l'action publique en conciliant qualité du service, maîtrise des coûts et performance environnementale des services publics.
- Structurer l'espace de coopération et de mutualisation avec et entre les communes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'inscrit pleinement dans les ambitions multithématiques et partenariales de l'AMI PVD.

De leur côté, les communes éligibles à l'AMI PVD, à savoir Livarot Pays d'Auge, Saint-Pierre en Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Orbec et Cambremer sollicitent la Communauté d'Agglomération pour répondre de manière conjointe à l'AMI PVD.

Il est ainsi convenu de déposer une candidature unique et groupée pour faire valoir un projet de territoire fondé sur le maillage, la spécificité et la complémentarité des pôles urbains.

Après avoir présenté le dossier, F. AUBEY rappelle que l'Etat a pré-identifié les 5 communes du territoire et que la candidature peut être mutualisée pour être déposée par la CALN au nom des 5 communes. Il souligne la capacité d'un dépôt rapide des dossiers car il existe un travail de longue date avec l'EPFN. Le Dossier a également été présenté au Préfet le 9 octobre dernier.

Après avoir rappelé les objectifs, les critères et la gouvernance de ce programme, F. AUBEY donne la parole aux Maires pour présenter les grandes lignes du projet pour leurs communes respectives.

F.AUBEY rappelle la date butoir de dépôt de candidature au 20 novembre et la réponse apportée aux lauréats pour la mi-décembre. L'Etat a précisé que même si le dossier déposé par l'Agglomération comporte les 5 communes, il n'était pas exclu qu'elles ne soient pas toutes retenues. Si la candidature est retenue, une convention sera signée en janvier 2021, suivront 18 mois d'élaboration de diagnostics et la signature d'une convention ORT. Il souligne l'importance du classement ORT pour la défiscalisation mais aussi le retour des investisseurs privés pour acheter du foncier. Il évoque le financement du poste d'ingénierie pris pour une partie par l'Etat et la différence par les communes : la répartition devra être discutée avec les maires concernés, à voir peut-être en fonction du nombre d'habitants.

D. PELLERIN pense que c'est un beau projet. Il souligne la cohérence des 5 villes car les problématiques sont différentes et la complémentarité des dossiers pour faire rayonner le territoire.

F. AUBEY précise que c'est une bonne illustration de la politique de soutien territorial que l'agglomération accorde aux communes avec action cœur de ville, Petites Villes de demain et les fonds de concours, le rôle de l'Agglomération est d'être aux côtés de tous. Il ajoute qu'il n'y aura que 65 lauréats en Normandie mais celle de la CALN compte pour une.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature groupée des communes de Livarot Pays d'Auge, Saint-Pierre en Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Orbec et Cambremer à l'appel à manifestation d'intérêt régional Petites Villes de Demain en Normandie.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

- **30 pour**
- **0 contre**

B 2020-019 : CULTURE – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE

ANNEXE : CONVENTION DE PARTENARIAT - RESIDENCE D'ARTISTES - ANNEE 2020

RAPPORTEUR : MME JOCELYNE BENOIST

Le Schéma Culturel Territorial de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie validé en assemblée délibérante le 28 mars 2019, s'appuie sur 4 orientations stratégiques :

- Accompagner et déployer les pratiques, l'éducation et les enseignements artistiques et culturels,
- Penser l'aménagement culturel du territoire en termes d'activités plus que d'équipements
- Déployer la diffusion artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire
- Développer la création et encourager les présences artistiques

Le projet de résidence de création et d'expérimentation porté par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma culturel de Territoire et s'intègre à ce titre dans les objectifs du dispositif Culture LAB conventionné avec la Région Normandie (19E01823) :

- en favorisant l'accueil en résidence des artistes dans de bonnes conditions avec un volet rencontre et dialogue avec la population ;
- en privilégiant la rencontre avec les œuvres et les artistes dans le cadre de la conception et du déploiement de parcours culturels et artistiques sur les temps scolaires, péri et extra scolaires ;
- en soutenant la diffusion hors les murs et dans l'espace public pour mieux aller à la rencontre de la population en concertation avec les lieux de diffusion ;
- en renforçant l'offre en médiation-action culturelle dans les projets, en particulier ceux à destination des personnes isolées ou en difficulté ;

En raison de la situation sanitaire du printemps 2020, ce projet a dû être reporté à l'automne. Aussi, la Direction des Affaires Culturelles propose d'inscrire la résidence artistique « Sur un plateau – S'aventurer à contre champs » du collectif TAAC et réalisé sur le territoire de la commune de Saint Pierre en Auge.

Afin de définir les modalités de la résidence de création et d'expérimentation une convention doit être signée entre la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et le collectif TAAC.

L'ensemble du projet soutenu par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et porté par le collectif TAAC sera en lien avec le lycée agricole du Robillard et se déclinera sous

différentes actions sur le territoire en partenariat avec les producteurs locaux, les habitants, les écoles et les associations de proximité, les commerçants, les structures sociales et culturelles.

La réalisation de ce projet durera jusqu'à juin 2021, dont 6 semaines de résidence artistique.

Le coût du projet inscrit au budget Actions Culturelles 2020 de la Direction des Affaires Culturelles est de 25 000.00 euros.

J. BENOIST introduit sa présentation en indiquant qu'il est plaisant de parler culture en cette période où tout est à l'arrêt.

E. BOISNARD félicite ce projet porté par l'Agglomération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2019.036 du 28 mars 2019 approuvant le Schéma Culturel de Territoire ;

VU la délibération 2019.076 du 27 juin 2019 approuvant la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle communautaire ;

VU le projet de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'accueillir le collectif TAAC en résidence artistique sur le territoire de la commune de Saint Pierre en Auge ;

SA Commission culture entendue le mardi 3 novembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

- **29 pour**
- **0 contre**

B 2020-020 : COMMANDE PUBLIQUE ET INFRASTRUCTURES - COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION DU MARCHE « FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES ET DE SUPPORTS PRE-ENREGISTRES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE »

RAPPORTEUR : SYLVAIN BALLOT

Les cinq marchés publics relatifs à la « fourniture de livres non scolaires et de supports pré-enregistrés pour les médiathèques, bibliothèques et autres services de la CA Lisieux Normandie » arrivant à échéance en décembre 2020, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Par parallélisme avec l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, la

définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché doivent être définis.

Afin d'autoriser le Président à lancer la consultation et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s), le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

La consultation a pour objet la fourniture de livres non scolaires et de supports pré-enregistrés pour les services de la CA Lisieux Normandie.

Les prestations sont réparties en 4 lots qui sont définis comme suit :

Lot 1 : Livres de fiction et tout document à destination des moins de 6 ans

Lot 2 : Livres documentaires en tous genres et tous éditeurs, y compris ouvrages en langues étrangères diffusés en France, éditions normandes et livres gros caractère

Lot 3 : CD audio - CD textes lus – Livres CD – Méthodes de langue

Lot 4 : DVD et Blu ray

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Les accords-cadres s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ils sont conclus sans minimum ni maximum en application du 3° de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Ils sont reconductibles tacitement 3 fois pour une nouvelle période d'un an à la date anniversaire des accords-cadres soit une durée totale de 4 ans maximum (période(s) de reconduction éventuelle comprise(s)).

Le montant prévisionnel du marché sur sa durée totale est estimé à 382 000€ HT, la répartition par lot est la suivante :

Lot 1 : 207 000€ HT.

Lot 2 : 85 000€ HT

Lot 3 : 28 000€ HT

Lot 4 : 62 000€ HT

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et 2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

S. BALLOT présente le dossier.

F. AUBEY demande s'il y a des questions mais aucune remarque n'est formulée.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération n° 2020.099 en date du 10 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au bureau et au Président ;

ARRETE la nature de la consultation et l'enveloppe prévisionnelle telles que décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager une procédure de passation de marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert dans le cadre de la consultation « fourniture de livres non scolaires et de supports pré-enregistrés pour les services de la CA Lisieux Normandie » dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

AUTORISE, par anticipation, Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des opérateurs économiques qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché public, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle arrêtée ;

RAPPELLE que le Président a délégué au Conseil Communautaire, en vertu de la délibération n°2020.099 en date du 10 septembre 2020, pour prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- **29 pour**
- **0 contre**

B 2020- 021 : COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AU FESTIVAL DES AOC-AOP DE CAMBREMER – ORGANISATION ET PROMOTION D'UN EVENEMENT ANNUEL

RAPPORTEUR : M. SYLVAIN BALLOT

Afin d'organiser le festival des AOC et AOP de Cambremer, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

Les prestations étaient réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Evènementiel « Festival AOC AOP de Cambremer »
- Lot 2 : Communication et relation presse « Festival AOC-AOP de Cambremer »

Les marchés attribués prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum ni maximum en application de l'article R. 2162-4 3° du code de la commande publique. Chaque accord-cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Ils sont reconductibles tacitement 3 fois pour une nouvelle période d'un an à la date anniversaire des accords-cadres soit une durée totale de 4 ans maximum (période(s) de reconduction éventuelle comprise(s)).

L'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 30 octobre 2020, est le suivant :

- Lot 1 : société DP EVENTS pour un montant estimatif annuel de 116 666€ HT soit un montant total sur la durée maximale de l'accord-cadre de 466 664€ HT ;
- Lot 2 : société DP EVENTS pour un montant estimatif annuel de 50 000€ HT soit un montant total sur la durée maximale de l'accord-cadre de 200 000€ HT.

Il revient à présent au Bureau Communautaire d'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché avec cette entreprise.

S.BALLOT présente le dossier et indique qu'à la date prévue du Festival à savoir fin mai, les mesures sanitaires n'étant pas encore connues, il est prévu en cas d'annulation une indemnité de 2% du contrat.

F. AUBEY rappelle que l'organisation en régie sur l'édition 2019 n'a pas été une expérience concluante eu égard aux retours des producteurs, des élus de Cambremer et des bénévoles. L'accord cadre de 4 fois 1 an va permettre la 1^{ère} année de faire appel à une entreprise tout en renouvelant l'année suivante si elle donne satisfaction, sinon la convention pourra être dénoncée.

E. BOISNARD demande si les 2% représentent une pénalité en cas d'annulation à cause de la crise sanitaire ? S. BALLOT confirme car si le festival est annulé, l'entreprise aura quand même travaillé.

E. BOISNARD demande comment les bénévoles et associations qui travaillaient sur ce dossier ont ressenti cette organisation.

D. VESQUE répond que l'entreprise retenue a bien tenu compte de leur intégration dans l'organisation. Elle a également pris en compte la biodiversité et l'importance du travail collaboratif avec le COPIL.

B. LEBOUCHER s'interroge sur le maintien de la date ? D. PELLERIN explique que le sujet a été évoqué avec les cabinets et que le COPIL du 27 novembre en décidera. Il ajoute que le prestataire choisi va maintenir l'existant tout en se projetant dans l'avenir en tenant compte de l'attente des visiteurs. Ce festival doit aussi être éco-responsable. F.AUBEY complète en précisant que le Maire de Cambremer, les bénévoles et les associations sont très impliqués.

J. BRIARD se souvient que le festival se déroulait en même temps que celui de Pont-l'Évêque et demande si la date sera maintenue. D. PELLERIN répond que le 1^{er} COPIL statuera. F.AUBEY indique que les jeunes producteurs se positionneraient plutôt sur la saison estivale pour capter d'autres visiteurs. D. PELLERIN souligne de nombreuses animations sur Cambremer l'été et qu'il sera difficile d'y intégrer le festival.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du code de la commande publique (procédure adaptée en raison de l'objet) ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une consultation ;

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 octobre 2020 ;

APPROUVE la procédure engagée pour la passation de l'accord-cadre « Festival des AOC-AOP de Cambremer – Organisation et promotion d'un événement annuel » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec l'entreprise retenue telle qu'indiquée ci-dessus ainsi que tous les documents se rapportant aux accords-cadres ;

RAPPELLE que le Président a délégué au Conseil Communautaire, en vertu de la délibération n°2020.099 en date du 10 septembre 2020, pour prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- **29 pour**
- **0 contre**